

COMMUNE DE CINQUEUX

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt décembre à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Mme Yvelise BACOT (arrivée à 19h15), MM. François GUERLIN, Yves DONATI, Mme Isabelle SEVERIN (arrivée à 19h40), M. Paulo FERREIRA, Mme Yvette CHARDIN, MM. Denis LAVERRE, Raymond LELEU, Mmes Monique COPIN, Roselyne GOËNSE, Sylvie CHOWANSKI.

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier BIRGEL (pouvoir à M. Philippe BARBILLON) Mme Isabelle FRONIA (pouvoir à M. Philippe POUDE) Mme Carole FERREIRA (pouvoir à M. Paulo FERREIRA) M. Louis BONIN (pouvoir à Mme Yvelise BACOT).

Excusés sans pouvoir : M. Jean-Loup ARCHAMBEAUD, Mme Claude ARCHAMBEAUD.

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2016

Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation d'ajouter aux points :
- 1 Demandes de subvention, ajout du point C- Enfouissement des réseaux place Tainturier.
- 3 Autorisation donnée au Maire, ajout de : - De signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise

Ajouts acceptés à l'unanimité.

1/Demandes de subventions :

19h15 arrivée de Mme Yvelise BACOT

A- Rampe accès handicapés salle polyvalente

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe POUDE, en charge du dossier qui explique les modalités financières et techniques.

Après un bilan effectué par le Cabinet BECD de Verneuil en Halatte, la commune s'était engagée, suite au diagnostic de mise en accessibilité des établissements recevant du public, à effectuer des travaux de mise aux normes de la voirie de la salle polyvalente en réalisant une rampe d'accessibilité à la nouvelle cuisine et une place de parking normalisée pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux s'élève à 11.774€ HT (14.081,70€ TTC) subventionnés par le Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux).

Après un large débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention, auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise.

B- Eclairage Public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe POUDE, en charge du dossier, qui rappelle qu'il s'agit de continuer le remplacement des ampoules au mercure qui existent encore sur la commune.

Le devis établi par la société Electricité du Thelle s'élève à 11.600,00€ HT pour la rue des Montilles. Une rue supplémentaire pourrait être ajoutée si les devis nous parviennent à temps, afin de profiter des bons prix que nous avons obtenus.

Subventionné par le Conseil Départemental de l'Oise et par l'Etat, au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention, auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise.

C- Enfouissement des réseaux Place Georges Tainturier

19h40 arrivée de Madame Isabelle SEVERIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe POUDE qui explique que la SICAE Oise prend en charge l'enfouissement du réseau basse tension pour renouvellement ainsi que l'éclairage public.

Reste à la charge de la commune la partie France Télécom.

Le montant des devis s'élève de 14.321,25€HT à 18.200,00€ HT.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention, auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise.

2/ Décision modificative- Emprunt communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'un jeu d'écriture d'un montant de 630,00€ est nécessaire pour le paiement des intérêts d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative du budget de l'exercice 2016, comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Anal	Objet	Montant
R	I	16	165			Emprunt	+ 630,00
D	I	020	020			Dépenses imprévues	- 630,00

3/ Remplacement de personnel

A-Autorisation donnée au Maire, de recrutement d'agents non titulaires de remplacement.

Les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané des fonctionnaires indisponibles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 012 article 6413)

B- Autorisation donnée au Maire, de signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux modifications apportées par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise en date du 30 novembre 2015, il convient de remplacer la délibération prise le 26 mars 2010 par le conseil municipal de cinqueux pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour des missions temporaires de renfort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de remplacement avec le centre de gestion de l'Oise. Convention conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Questions diverses.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une requête a été présentée par la SCI DE VOS, enregistrée par le Tribunal Administratif d'Amiens le 29 novembre 2016 concernant l'opposition à déclaration préalable pour l'ouverture d'un mur pour accès à propriété après division. L'architecte des bâtiments de France ayant émis un refus d'ouverture par "avis conforme", Monsieur le Maire ne peut intervenir, la déclaration préalable a fait l'objet d'une décision d'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Le Maire.